



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	37	30

PRESENTS 29
POUVOIRS 1
ABSENTS 7

Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Guy SANGIOVANNI, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°27_2026DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Demande d'aide financière auprès de l'Etat (DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la rénovation des espaces d'accueils et de la signalétique des médiathèques

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de lecture publique, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet porte un projet de rénovation de l'accessibilité au sein de son réseau. Ce projet vise à adapter les équipements aux évolutions des usages, aux nouvelles attentes des publics et aux missions renouvelées des médiathèques. L'opération s'inscrit dans une démarche d'amélioration qualitative du service public, en cohérence avec les principes portés par l'État en matière d'accessibilité, d'inclusion et de modernisation des équipements culturels.

Cette adaptation aux nouveaux usages et notamment à la recherche d'autonomie et de convivialité doit permettre de renforcer aussi l'égalité d'accès aux services culturels. Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion en médiathèque constitue un levier essentiel pour garantir un service public ouvert à tous.

L'opération porte sur deux volets.

Le renouvellement du mobilier d'accueil et de consultation, favorisant le confort, la modularité et la diversité des usages, nous souhaitons favoriser l'autonomie des usagers, réorganiser les espaces, faciliter la circulation, la compréhension des espaces et l'appropriation des secteurs.

L'installation de portes automatiques, pour faciliter et encourager l'entrée des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des familles avec poussettes ou encore des usagers à mobilité temporairement réduite, en supprimant un obstacle physique dès le seuil du bâtiment.

Parallèlement, une signalétique claire, lisible et adaptée permet quant à elle d'orienter tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap cognitif, les publics allophones ou les jeunes usagers, favorisant ainsi l'autonomie et le confort de visite.

Au-delà du respect des obligations réglementaires, ces aménagements traduisent un engagement concret en faveur de l'égalité d'accès à la culture, renforcent notre attractivité et rappellent que les médiathèques est un lieu accueillant, inclusif et pleinement inscrit dans les valeurs du service public.

En s'appuyant d'abord sur la transformation des médiathèques de Gaillac et de Graulhet, l'ensemble des aménagements à venir sera conçu dans une logique de durabilité, d'accessibilité et de cohérence visuelle à l'échelle du réseau.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération se compose de la façon suivante :

- Mobilier et accessoires des Espaces d'accueil + Travaux pour un montant de 59 583.33 € H.T.
- Fournitures et pose de portes automatiques télescopiques pour l'accessibilité pour un montant de 24 457.00 H.T.

Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'état DRAC au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales (Equipement mobilier et matériel initial ou renouvellement total ou partiel).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pour les espaces d'accueils se présente comme suit :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	%
Espaces d'accueil :					
Mobilier et accessoires	49 166.67 €	59 000.00 €	État (DRAC)	24 583.34 €	50%
Travaux : réfection Sols	8 333.33 €	10 000.00 €			
Travaux : Réseau	2 083.33 €	2 500.00 €	TOTAL SUBVENTIONS	24 583.34 €	50%
Total Travaux	10 416.66 €	12 500.00 €	AUTOFINANCEMENT	34 999.99 €	50%
TOTAL GENERAL	59 583.33 €	71 500.00 €	TOTAL GENERAL	59 583.33 €	100,00%

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'accessibilité se présente comme suit :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	%
Accessibilité :					
Fourniture et pose de portes automatiques télescopiques	24 457.00 €	29 348.40 €	État (DRAC)	12 228.50 €	50%
			TOTAL SUBVENTIONS	12 228.50 €	50%
			AUTOFINANCEMENT	12 228.50 €	50%
TOTAL GENERAL	24 457.00 €	29 348.40 €	TOTAL GENERAL	24 457.00 €	100,00%

Le Bureau,

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'Etat (DRAC, Direction régionale des affaires culturelles) conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **12 MARS 2026**

- publication - mise en ligne

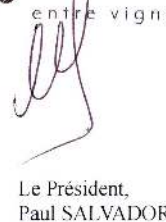
Le **12 MARS 2026**

Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS




Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026



ID : 081-200066124-20260302-27_2026DB-DE